



Publié le 24-04-2025

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-069

CONTRAT DE DERATISATION-DESINSECTISATION-DESINFECTIION-NORMES HACCP DES BATIMENTS COMMUNAUX

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-04-04 du 03 avril 2025 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de prendre un contrat pour la dératisation, la désinsectisation, la désinfection et les normes HACCP de divers bâtiments communaux,

Considérant le contrat proposé par la société ATE-FRANCE qui ne dépasse pas les 10 000€ HT sur 4 ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de dératisation, désinsectisation, désinfection et normes HACCP avec la société **ATE-France** ZI la Valampe 1 avenue de l'homme à la fenêtre 13220 Châteauneuf-les-Martigues,

ARTICLE 2 : Le contrat porte sur :

***Ecole Jules Ferry, Victor Hugo et crèche (normes HACCP)** : 4 passages/an contre les fourmis et scolopendres

***Cuisine crèche multi-accueil (Normes HACCP)** : 2 passages par an contre les blattes et rongeurs

***Cuisine Jules Ferry (Normes HACCP)** : 6 passages par an contre les blattes et rongeurs et 1 passage/an mise en location d'un désinsectiseur électrique et son entretien.

Montant total : 1 390€ HT soit 1 668€ TTC/an

***Dojo gymnase Alain Calmat** : 6 passages/an pour la désinfection

Montant Total : 420€ HT soit 504€ TTC/an



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC

Le montant total du contrat est de 1 810€ HT soit 2 172€ TTC par an.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par expresse reconduction sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le contrat arrivera à échéance le 13 avril 2029.

ARTICLE 4 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 5 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 14 avril 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND





Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Dératisation – Désinfection – Désinsectisation
Eloignement des pigeons –
Entrées
ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC
Berser
Levrault
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

CONTRAT N° 2025-0060MB

DERATISATION
DESINSECTISATION
DESINFECTION
NORMES HACCP

ENTRE :

La société Action Traitement Environnement agréé par le Ministère de l'Agriculture, conformément à la loi n° 92-553 du 17 Juin 1992, dont le siège social est 1 avenue de l'homme à la fenêtre -ZI La Valampe - 13220 Châteauneuf les Martigues, représentée par Monsieur Marc-Alexandre BESNIER, Directeur,
Désignée ci-après par le fournisseur

D'une part,

ET :

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS
Représenté par
MAXIME MARCHAND
MAIRE DE SAUSSET LES PINS
HOTEL DE VILLE
Place des droits de l'homme
13960 Sausset les pins

D'autre part,

IL a été convenu et arrêté ce qui suit

SAS au capital de 15 000 €
Siret: 84196776300019
Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le - Désinsectisation
Eloigner ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC
Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

CONTRAT

1 / NATURE DES PRESTATIONS

Nous réalisons des prestations dans le respect des normes d'hygiène et d'environnement. Elle intervient dans les domaines de la désinsectisation, désinfection, dératisation, élimination des termites, traitement des bois et charpentes, entretien des gaines VMC, diagnostic et entretien des toits terrasses, dépiégeonnisation.

1.1. LE CONTRAT EST PROPOSE DANS LE CADRE DE :

NORMES HACCP

- LA DERATISATION – LA DESINSECTISATION – LA DESINFECTION

1.2. NUISIBLES DIAGNOSTIQUES ET EN CONTRAT:

1) Les rongeurs :

Rats bruns (*Rattus norvegicus*)
Rats noirs (*Rattus rattus*)
Souris (*Mus musculus*)
Mulots (*Apodemus sylvaticus*)

2) Les blattes

Blattes germaniques (*Blattella germanica*)
Blattes orientales (*Blattella orientalis*)
Blattes américaines (*Periplaneta americana*)
Blattes rayées (*Supella longipalpa*)

3) Les Scolopendres

4) Location et entretien d'un appareil DEIV

Les insectes volants

5) La désinfection

Germes Pathogènes.
Virus contre le covid -19



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC

Dératisation – Désinsectisation
Eloignement des pigeons –
Entretien des gaines
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

1.3. ETAT DES LIEUX ET PRE-REQUIS :

Afin d'optimiser le traitement de dératisation, notre technicien vous informera des endroits de passages des nuisibles, le manque d'herméticité, l'entretien des locaux... afin que vous puissiez apporter un correctif sur ces zones sensibles.

Le client s'engage à suivre les recommandations du technicien, afin d'optimiser notre traitement.

1.4. LES LOCAUX CONCERNES PAR LA DEMARCHE H.A.C.C.P. :

- **Ecoles maternelle/primaire Jules Ferry, Ecole maternelle /primaire Victor Hugo et crèche multi accueil (normes HACCP)**
 - 4 passages par an contre les fourmis et scolopendres
- **Cuisine de la crèche multi-accueil (Normes HACCP)**
 - 2 passages par an contre les blattes et rongeurs
- **Cuisine Jules Ferry (Normes HACCP)**
 - 6 passages par an contre les blattes et rongeurs
 - 1 passage par an mise en location d'un désinsectiseur électrique et son entretien (changement des plaques glu, du néon et starter)

1.5. LES LOCAUX CONCERNES PAR LA DEMARCHE SECURITE HYGIENE :

- **Dojo du gymnase Alain Calmat (Tatamis)**
 - 6 passages par an en désinfection

1.6. PROCEDURE H.A.C.C.P POUR LA CUISINE ET SES ANNEXES

ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 1997

DEFINITION DE LA PROCEDURE H.A.C.C.P.

Signification H.A.C.C.P : Hazard Analysis Critical Control Point

Traduction : Analyse et Maîtrise des Risques Potentiels

Risque : Tout danger pouvant affecter la santé des consommateurs

- 1) **Danger micro biologique** (développement des microbes pathogènes dans les produits)
- 2) **Danger chimique** (contamination des produits par des substances nocives)
- 3) **Danger physique** (présence de corps étrangers dans les produits)
 - l- La directive 93/43/EEC rend obligatoire la mise en conformité de toute industrie alimentaire à des normes garantissant aux consommateurs des aliments exempts de tout risque. Plusieurs paragraphes sont consacrés à la lutte des nuisibles.

SAS au capital de 15 000 €
Siret: 84196776300019
Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
 Reçu en préfecture le 22/04/2025
 Publié le 22/04/2025
 ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC

Dératisation – Désinsectisation
 Eloignement des déjections
 Entretien des games VMC
 Entretien des toits terrasses
 Traitement bois et charpentes
 Elimination des termites
 Prestation conforme aux normes Certibiocides



II- L'arrêté du 29 Septembre 1997 fixe les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.
 De même, la directive 93/43EEC complète la directive 89/397/EEC qui concerne l'hygiène des produits alimentaires. Elle reprend les principes HACCP en faisant de leur application une obligation légale pour la Restauration Collective.

Pour y répondre Action Traitement Environnement met à votre disposition :

- ❖ Un classeur contenant les documents suivants :
 - a) Plans des locaux indiquant l'emplacement des appâts, destructeurs électriques d'insectes volants, et autres pièges ou détecteurs.
 - b) Rapports d'interventions référencés par ordre chronologique avec observations, actions menées et mesures préconisées.
 - c) Les fiches de données sécurité des produits utilisés.
 - d) Une liste du personnel de la société Action Traitement Environnement (noms, fonctions, coordonnées)
- ❖ Une fréquence d'intervention de routine adaptée à chaque situation.
- ❖ Des interventions d'urgence en cas d'incident, suivis de contrôle à 5 jours.
- ❖ La signalisation des postes d'appâtage sur le terrain
- ❖ Des appâts non dispersibles et résistants à l'humidité

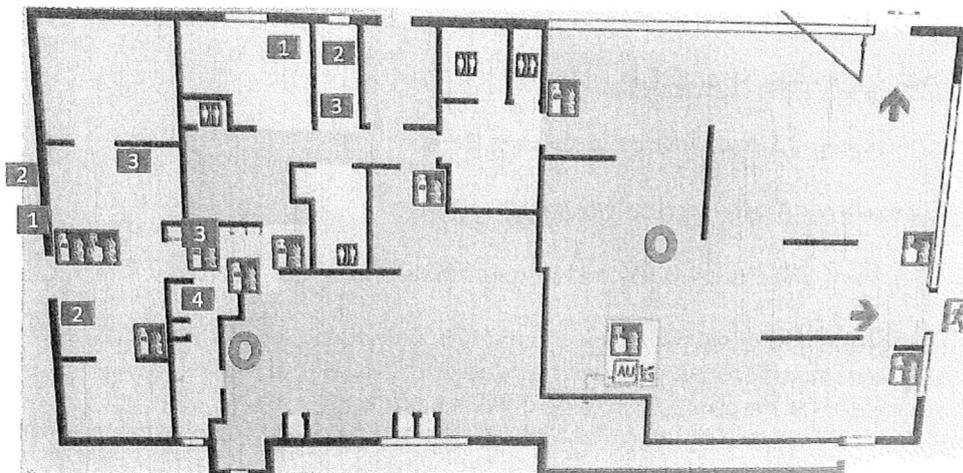
Les actions préventives feront l'objet d'un planning annuel établie à l'avance, en fonction des pré requis et des volontés du service technique.
 Celles-ci seront programmées, réparties de manière égales.
 Chaque intervention, fera l'objet d'un rappel par mail, 48h avant, de la part d'ATE-france afin de prévenir les principaux interlocuteurs.



Plan d'appatages Sanitation exemple



MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
 CUISINE JULES FERRY



Légende

- Postes appatages Souris rats
- ⊗ Pièges Contre les Blattes
- Appareil DEIV

Version 2020 Réalisé par Marc-Alexandre BESNIER Le 01.09.2020

SAS au capital de 15 000 €
 Siret: 84196776300019
 Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
 Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
 E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
Dératisation – Désinfection – Désinsectisation
Eloignement des pigeons –
Entrée
ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

2. METHODOLOGIE

2.1 TRAITEMENT DE DERATISATION :

Avant toute intervention, notre technicien viendra se présenter aux services techniques pour faire un point sur les différentes zones à signaler.

A l'intérieur des locaux, les appâts ne seront jamais répandus directement sur le sol ; ils seront de préférence mis à l'intérieur de poste d'appâtage qui les protège de la poussière et de l'humidité. Dans tous les cas, les postes d'appâtages seront surveillés et réapprovisionnés si nécessaire et les appâts dégradés seront enlevés.

Afin de localiser les postes d'appâtages, notre technicien pourra avec votre accord, mettre en place des étiquettes sur lequel figure :

- Les coordonnées de notre société
- Les dates d'intervention
- Le N° du poste d'appâtage
- Le type de traitement (dératisation ou désinsectisation)
- Le numéro du centre Antipoison : **04 91 75 25 25**

ETIQUETTE ACTION TRAITEMENT ENVIRONNEMENT :



Un repérage des endroits infestés sera effectué par notre technicien ; cette inspection permettra :

- Meilleur ciblage du traitement ;
- Connaissances des endroits infestés par les rongeurs ;
- Meilleurs résultats ;
- Meilleure gestion des appâts ;
- Minimiser les risques d'accidents et de dispersion des produits.

SAS au capital de 15 000 €
Siret: 84196776300019
Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC

Dératisation – Désinsectisation
Eloignement des pigeons –
Entretien des gaines PVC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides



NOS POSTES D'APPATAGES



Les rongeurs s'alimentent plus facilement en milieu fermé ou protégé.
La boîte d'appâtage est une réponse efficace à la compétition alimentaire due à l'environnement.

La mise en boîte d'appâtage permet de les conserver en bon état pendant longtemps le raticide, préservant ainsi toutes leurs efficacités.

Les boîtes d'appâtages sont LA SOLUTION pour garantir la SECURITE du lieu traité et l'efficacité du traitement... Résistantes et imputrescibles !

Le technicien est la seule personne à avoir les clés pour l'ouverture des postes en PVC.

3.3. Produits utilisés

Pour les rongeurs :

- Notrac
- Racumin
- Rodilon

Pour les blattes :

- Goliath gel
- Fendona
- Ficam
- Détecteurs de blattes.

Pour les fourmis et scolopendres

- Permax combi
- Max force quantum

Pour la désinfection :

- Bactopin +

Liste non exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction de la législation des produits autorisés sur le marché.



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

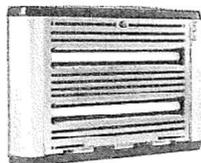
Reçu en préfecture le 22/04/2025



Dératisation – Désinsectisation – Désinsectisation
 Eloignement – Désinsectisation
 Entretien des gaines VMC
 Entretien des toits terrasses
 Traitement bois et charpentes
 Elimination des termites
 Prestation conforme aux normes Certibiocides

Pour la location entretien DEIV :

Modèle HALO



Grâce à son design moderne et discret, le désinsectiseur à plaque de glu HALO peut s'utiliser dans tous les productions alimentaires. A poser ou à suspendre (pose non comprise en cas de fixation) Façade basculante pour un remplacement simple (sans outils) et rapide des tubes UV et plaques de glu.

Lames en aluminium pour une meilleure réflexion de la lumière UV.

Couverture : 80 m²

Tubes : 2 x 15 W

Poids : 6 kg

Dims : 350 (h) x 620 (l) x 85 (p) mm

Changement des plaques de glu 4 fois par an

Néon et starters 1 fois par an

4. MONTANT DES TRAVAUX

Campagne HACCP (avec garantie sous 24 heures)

	Nombres de passages	Lutte contre les nuisibles HACCP	Montant HT	Montant TTC
Campagne Normes HACCP Sanitation				
Ecoles maternelle/primaire Jules Ferry	4	fourmis -scolopendres	600,00	720,00
Ecole maternelle /primaire Victor Hugo	4	fourmis -scolopendres		
Crèche multi accueil	4	fourmis -scolopendres		
Cuisine de la crèche multi-accueil	2	blattes rongeurs	240,00	288,00
Cuisine Jules Ferry	6	blattes rongeurs	300,00	360,00
Location et entretien d'un appareil DEIV à glu	1	location et entretien	250,00	300,00

MONTANT DES TRAVAUX **1 390,00 € HT**

T V A à 20 % **278.00**

MONTANT TOTAL TTC **1668.00 € TTC**

Campagne Sécurité hygiène (avec garantie sous 24 heures)

SAS au capital de 15 000 €
 Siret: 84196776300019
 Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
 Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
 E-mail:m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025



Dératisation – Désinfection – Désinsectisation

Eloign ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC

Entretien des gaines VMC

Entretien des toits terrasses

Traitement bois et charpentes

Elimination des termites

Prestation conforme aux normes Certibiocides

Désinfection

Table with 5 columns: Description, Nombres de passages, Désinfection, Montant HT, Montant TTC. Row: Campagne désinfection Sécurité Hygiène Dojo du gymnase Alain Calmat (Tatamis), 6, Germes pathogène, virucide, 350,00, 420,00

MONTANT DES TRAVAUX 420,00 € HT

T V A à 20 % 84.00

MONTANT TOTAL TTC 504.00 € TTC

Pour toute intervention ponctuelle autre que les locaux sus-énoncés

Table with 3 columns: Service, Jusqu'à 50m2 à traiter, Supérieur à 50m2 à traiter. Rows: DESINFECTION, DERATISATION, DESINSECTISATION blattes-fourmis-puces, DESINSECTISATION guêpes-destruction de nid-traitement de toiture

5. MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera établie :

Par trimestre

Les factures sont payables à 30 jours date de facture, minorées de l'acompte le cas échéant.

Le paiement s'effectue :

A COCHER PAR LE CLIENT

- Par chèque
Par virement bancaire
Par prélèvement bancaire (Fournir RIB + autorisation remplie)
Par mandat administratif

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Lors de l'acceptation du devis, et si le devis stipule le paiement d'un acompte, le client devra verser un acompte de 30% du montant global hors taxes de la prestation. Le début des travaux interviendra après encaissement de ce montant. Le solde sera facturé à l'issue de la prestation.



ATE-FRANCE



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID: 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC
Berser
Levrault
Dératisation – Désinsectisation
Eloignement des nuisances
Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

6. RETARD DE PAIEMENT

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata-temporis.
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

7. CONDITIONS DE GARANTIE

Le suivi du traitement tel que défini contractuellement est une condition impérative dans l'obtention des résultats escomptés. La garantie de nos traitements est effective que lorsque le nombre de passages annuels est respecté et la société ATE-France ne peut être tenue responsable en cas de non-respect de cette condition du fait du Client.

Délai d'intervention :

Dans le cadre de la garantie, la société ATE-france s'engage à intervenir **sous 24 heures** sans facturation supplémentaire sous réserve que les créances dues par le Client soient honorées au préalable.

Les interventions sous garantie sont déclenchées après réception de vos réclamations soit :

- par appel à notre agence 04.91.17.20.35
- par Fax : 04.91.17.20.36
- par email (technique@a-t-e-france.fr)

8. DUREE ET RESILIATION

Le contrat sera établi pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction. Le client peut, s'il le souhaite, résilier le contrat à la date d'anniversaire en le notifiant au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au moins, avant la date de reconduction. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante
- Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation du contrat.

SAS au capital de 15 000 €
Siret: 84196776300019
Zi la Valampe / 1 avenue de l'homme à la fenêtre
Tel : 04.91.17.20.35 / Fax : 04.91.17.20.36
E-mail: m.besnier@a-t-e-france.fr



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC

Dératisation – Désinsectisation
Eloignement des nuisances
Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides



En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

9. RESPONSABILITE

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de résultats.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client
- Un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

10. CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour le Client.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations

- qui sont à la disposition du public.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

11. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes,



ATE-FRANCE

guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) Jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

12. LITIGES

Les présentes conditions et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des conditions et du contrat sera de la compétence des tribunaux d'AIX en PROVENCE.

Ils auront compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité du demandeur, et ce malgré toutes clauses contraires.

Fait en 2 exemplaires,
A Châteauneuf les Martigues le 07 mars 2025

Le Prestataire


ATE-FRANCE
1 Avenue de l'homme à la fenêtre- Zi la Valampe
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
04 91 17 20 36
Siren 841 507 793 / APE 8120A

Le Client
(Date, signature, cachet de la société,
précédé de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour accord »)

Le 14/04/2025
Lu et approuvé, bon pour accord



Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC
Berser Levraut

Dératisation - Désinfection - Désinsectisation
Eloï
Entretien des gaines VMC
Entretien des toits terrasses
Traitement bois et charpentes
Elimination des termites
Prestation conforme aux normes Certibiocides

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 013-211301049-20250414-DEC2025_0069-CC

Maxime Marchand
Le Maire

